



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 19 JUIN 2026 À 8 H 30 À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Paul Rathé, directeur des Services juridiques et greffier par intérim
M. Sylvain Allard, directeur général
M. Louis Dumas, directeur adjoint du Service des travaux publics et infrastructures
M. Robert Jérôme, contremaître au Service des travaux publics et infrastructures
M. Ugo Brunet-Richer

EST ABSENT :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de cette séance extraordinaire a été transmis conformément aux articles 323 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 8 h 30.

2.

2026-06-147

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.

2026-06-148

EMBAUCHE – M. Ugo Brunet-Richer – Chargé de projets ingénierie

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé(e) de projets – ingénierie est actuellement vacant et qu'un processus d'embauche s'est déroulé au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur général et le comité des ressources humaines au conseil municipal, ainsi que les discussions intervenues avec M. Ugo Brunet-Richer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Ugo Brunet-Richer au poste de chargé de projets – ingénierie au Service des travaux publics et infrastructures, effectif le 6 juillet 2026;

QUE le salaire annuel, basé sur une semaine de 35 heures, soit fixé à l'échelon 3 sur 10 de l'échelle salariale pour ce poste, avec une progression, à l'échelon 4 sur 10 au 1^{er} janvier 2027, puis une progression annuelle en janvier de chaque année;



No de résolution
ou annotation

QUE les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre;

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement de la rémunération à être versée à M. Ugo Brunet-Richer et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-310-00-111.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat de crédit numéro 2026-44.

4.
2026-06-149

EMBAUCHE – Mme Valérie St-Onge – Conseillère en communication (remplacement)

CONSIDÉRANT QU'une ressource est nécessaire afin de combler le remplacement d'un congé au poste de conseiller(ière) en communication;

CONSIDÉRANT QUE Mme Valérie St-Onge est actuellement fournisseur pour le Service des communications et des relations citoyennes depuis le 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur général et le comité des ressources humaines au conseil municipal, ainsi que les discussions intervenues avec Mme Valérie St-Onge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Valérie St-Onge au poste de conseillère en communication au Service des communications et des relations citoyennes, effectif le 22 juin 2026, pour une période déterminée en remplacement d'un congé de maladie pour ce poste;

QUE le salaire annuel, basé sur une semaine de 35 heures, soit fixé à l'échelon 10 sur 10 de l'échelle salariale pour ce poste;

QUE les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre;

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement de la rémunération à être versée à Mme Valérie St-Onge et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-190-00-111.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat de crédit numéro 2026-45.

5.
2026-06-150

AUTORISATION – Barbecue, vente de nourriture et de boissons non-alcoolisées – Tournoi de balle bénéfice du 27 juin 2026 – M. Bruno Voyer

CONSIDÉRANT l'article 5.1 du *Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié* lequel prévoit qu'est prohibé le fait d'offrir en vente des services, des objets ou d'autres produits ou de faire de la sollicitation dans le but de recueillir des dons ou de l'argent sur un lieu public, à moins d'une autorisation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'article 9.8 du *Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié* lequel prévoit qu'est prohibé le fait d'utiliser dans un parc, un appareil mobile de cuisson à l'air libre, pour griller les aliments de type « barbecue » ou autre, à moins d'une autorisation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la demande reçue de M. Bruno Voyer, par l'entremise de son entreprise Construction Godard Voyer, afin de tenir un kiosque de nourriture et de boissons lors d'un tournoi bénéfice le 27 juin 2026 au parc Lorraine, au profit de la transplantation cardiaque d'une personne de l'entourage de la famille Voyer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite donner leur autorisation pour l'utilisation d'un barbecue, la vente de nourriture et de boissons non-alcoolisées pour cet évènement;



No de résolution
ou annotation

6.
2026-06-151

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER l'utilisation d'un barbecue, ainsi que la vente de nourriture et de boissons non-alcoolisées lors du tournoi de balle bénéfice du 27 juin 2026 organisé par M. Bruno Voyer, par l'entremise de son entreprise Construction Godard Voyer, au profit de la transplantation cardiaque d'une personne de l'entourage de la famille Voyer.

AUTORISATION – Barbecue, vente de nourriture et de boissons non-alcoolisées – Tournoi de balle bénéfice du 19 septembre 2026 – Fondation 24 h Tremblant

CONSIDÉRANT l'article 5.1 du *Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié* lequel prévoit qu'est prohibé le fait d'offrir en vente des services, des objets ou d'autres produits ou de faire de la sollicitation dans le but de recueillir des dons ou de l'argent sur un lieu public, à moins d'une autorisation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'article 9.8 du *Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié* lequel prévoit qu'est prohibé le fait d'utiliser dans un parc, un appareil mobile de cuisson à l'air libre, pour griller les aliments de type « barbecue » ou autre, à moins d'une autorisation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la demande reçue de Mme Stéphanie Lanthier afin de tenir un kiosque de nourriture et de boissons lors d'un tournoi de balle bénéfice le 19 septembre 2026 au parc Lorraine, au profit de la Fondation 24 h Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite donner leur autorisation pour l'utilisation d'un barbecue, ainsi que la vente de nourriture et de boissons non-alcoolisées pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER l'utilisation d'un barbecue, ainsi que la vente de nourriture et de boissons non-alcoolisées lors du tournoi de balle bénéfice du 19 septembre 2026 organisé par Mme Stéphanie Lanthier, au profit de la Fondation 24 h Tremblant.

7.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

8.
2026-06-152

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 8 h 40.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Monsieur PAUL RATHÉ
Greffier par intérim